

Initiatives régionales Ramsar 2009-2011

Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides

Introduction

En 2002, la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP8) a adopté les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (Résolution VIII.30, cf. Annexe I) comme référence pour juger de l'utilité des initiatives régionales en vue de l'application de la Convention. Conformément à ces *Orientations*, plusieurs Parties contractantes ont élaboré des propositions d'initiatives régionales (y compris de réseaux régionaux et de centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités) et ont soumis ces propositions au Comité permanent Ramsar. En 2005, le Comité a transmis les propositions à la COP9 (document d'information COP9 DOC. 21) qui a approuvé neuf initiatives pour la période triennale 2006-2008 pouvant opérer dans le cadre de la Convention de Ramsar et a reconnu que plusieurs autres initiatives avaient les capacités de devenir opérationnelles dans le cadre de la Convention à une date ultérieure (Résolution IX.7).

C'est une procédure semblable qui est actuellement proposée pour que les initiatives régionales – en cours ou nouvelles – soient officiellement approuvées par la COP10, en novembre 2008, et jugées aptes à fonctionner dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2009-2011.

Procédure de soumission des demandes d'approbation par la COP10 et d'éventuel financement Ramsar

Les Parties contractantes qui souhaitent soumettre une initiative régionale pour approbation par la COP10 sont priées de soumettre leur proposition sur le modèle fourni ci-après. Pour pouvoir être ajoutée à la liste qui sera examinée par la COP10, la demande doit parvenir au Secrétariat Ramsar le **31 mars 2008** au plus tard ; elle sera ensuite transmise par le Secrétariat à la 37^e Réunion du Comité permanent, en juin 2008, pour évaluation et communication à la COP10.

Le modèle à utiliser reprend la structure des *Orientations* adoptées en 2002 (voir Annexe I). Pour préparer votre proposition, veuillez consulter les *Orientations*. L'information que vous donnerez sur l'initiative doit être précise, brève et pertinente ; le tout ne doit pas dépasser six pages.

Veuillez envoyer votre proposition sous forme électronique - document Microsoft Word - à l'adresse : salathe@ramsar.org uniquement. Si vous avez besoin d'aide, veuillez utiliser la même adresse.

Début du modèle

BUT DE L'INITIATIVE REGIONALE

1. Mise en œuvre de l'approche Ramsar

- 1.1 Décrivez brièvement comment votre initiative assure la promotion des objectifs de la Convention et comment elle applique le Plan stratégique Ramsar par la coopération, dans votre région :

ELEMENTS IMPORTANTS DE L'INITIATIVE REGIONALE

2. Adhésion régionale complète et approche de la base au sommet

- 2.1 Décrivez brièvement si votre initiative adopte une approche de la base au sommet :
- 2.2 Énumérez les pays de la région que couvre votre initiative :
- 2.3 Indiquez les pays de la région qui ne participent pas à l'initiative (le cas échéant) :

3. Participation active de tous les acteurs pertinents

- 3.1 Faites la liste des participants à votre initiative et de leur affiliation :
- 3.2 Indiquez si seules les Autorités administratives Ramsar, au niveau national, y participent activement ou si d'autres acteurs pertinents (notamment d'autres ministères, organismes intergouvernementaux, ONG, acteurs des secteurs universitaire et économique) y participent aussi activement :

4. Développement de la collaboration selon des termes convenus d'un commun accord

- 4.1 Décrivez brièvement comment votre réseau ou centre régional fonctionne (le cas échéant, veuillez joindre le cahier des charges (ou autre document) élaboré pour piloter ses activités) :

5. Participation d'autres partenaires régionaux

- 5.1 Faites la liste des organisations intergouvernementales ou internationales actives dans votre région :
- 5.2 Énumérez celles avec lesquelles vous avez établi des activités communes :
- 5.3 Énumérez vos activités communes :

6. Appui scientifique et technique

- 6.1 Faites la liste des partenaires scientifiques et techniques qui apportent un appui solide à votre initiative :

7. Objectifs de l'initiative et liens avec Ramsar

- 7.1 Énumérez les objectifs stratégiques et opérationnels de votre initiative pour la période 2009-2011 :
- 7.2 Précisez les relations de ces objectifs avec ceux du projet de plan stratégique Ramsar (le cas échéant veuillez joindre votre plan de travail pour 2009-2011 ou pour 2009) :

8. Sensibilisation aux objectifs Ramsar

- 8.1 Décrivez brièvement vos activités dans les domaines de la communication, de l'éducation et des processus participatifs avec les acteurs pertinents :
- 8.2 Décrivez brièvement comment ces activités génèrent un appui accru aux objectifs Ramsar (cette information pourrait être utilisée par le Groupe de surveillance des activités de CESP, conformément à la Décision 35-14 du Comité permanent) :

APPUI, NOTAMMENT FINANCIER, POUR L'INITIATIVE REGIONALE

9. Qui fournit un appui politique et financier ?

- 9.1 Énumérez toutes vos sources et le montant de l'appui financier pour la période triennale 2009-2011. Précisez les montants déjà confirmés :
- 9.2 Énumérez vos sources et le montant de l'appui financier pour l'année 2009. Précisez les montants déjà confirmés :
- 9.3 Énumérez brièvement, selon les principales lignes budgétaires, vos prévisions de dépenses pour 2009 :

10. Planification financière

- 10.1 Résumez vos besoins financiers restants pour 2009 qui ne sont pas couverts par des donations confirmées, selon les principales lignes budgétaires :
- 10.2 Donnez des informations sur votre plan d'appel de fonds pour couvrir les besoins restants :

11. Demande d'appui du budget administratif Ramsar

- 11.1 Si vous demandez une contribution financière au budget administratif Ramsar, veuillez préciser le montant pour 2009 et le montant pour la période triennale 2009-2011 :

GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE REGIONALE

12. Mécanisme de gouvernance en place

- 12.1 Veuillez décrire les structures et mécanismes de gouvernance et consultatifs (p.ex., comités) en place ou qui seront établis en vue d'apporter des orientations et une réflexion à votre

initiative (le cas échéant, veuillez joindre les cahiers des charges, règlements intérieurs ou principes opérationnels) :

13. Coordination avec le Secrétariat Ramsar

13.1 Précisez les arrangements opérationnels établis ou prévus entre les structures de gouvernance de votre initiative et le Secrétariat Ramsar :

13.2 Donnez les noms complets ainsi que les coordonnées téléphoniques et de courriel des principaux correspondants de votre initiative :

Fin du modèle

Annexe I **(Résolution VIII.30)**

Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides

BUT

1. Les initiatives régionales devraient avoir pour objectif général de promouvoir les objectifs de la Convention en général et de mettre en œuvre le Plan stratégique Ramsar, en particulier au moyen d'une coopération régionale et sous-régionale aux questions d'intérêt commun relatives aux zones humides.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS

2. Les initiatives régionales et sous-régionales devraient être conçues selon une approche «de la base au sommet». En priorité, il convient de chercher à obtenir, dès le départ, la participation du plus grand nombre possible de Parties contractantes de la région ou de la sous-région (ou des sous-régions) couverte(s).
3. Chaque initiative doit s'assurer, dès le début, non seulement de la participation des autorités administratives responsables de la mise en œuvre de la Convention sur le territoire des Parties contractantes concernées mais aussi de tous les autres acteurs qui s'intéressent aux questions relatives aux zones humides et qui ont à cet égard une responsabilité directe ou indirecte, notamment les ministères responsables de l'environnement et de l'eau, les organismes intergouvernementaux, les ONG, les universités et les acteurs économiques.
4. Toute initiative régionale devrait, pour son fonctionnement, s'appuyer sur la mise en place de réseaux de collaboration établis selon des cahiers des charges clairement définis, afin de créer un environnement propice à la participation de tous les acteurs, à tous les niveaux.
5. Très rapidement, l'initiative régionale devrait chercher à obtenir la collaboration d'autres partenaires intergouvernementaux ou internationaux actifs dans sa région, en lançant des activités complémentaires et ne faisant pas double emploi.
6. Le fonctionnement d'une initiative régionale doit s'appuyer sur des fondations scientifiques et techniques solides qui seront fournies par des institutions pertinentes reconnues en tant que partenaires dans l'initiative.
7. Les objectifs stratégiques et opérationnels d'une initiative régionale doivent rigoureusement faire écho au Plan stratégique Ramsar au moyen d'une politique, ainsi que de travaux et d'activités techniques pratiques.

APPUI, NOTAMMENT FINANCIER

8. Toute initiative régionale a besoin du soutien à la fois technique et financier des Parties contractantes et des autres partenaires de la région. Un appui considérable du pays hôte est particulièrement important si l'on veut créer un bureau régional.

9. Pour son lancement, une initiative régionale ou sous-régionale doit compter sur des fonds de départ garantis pour les activités et projets prévus.
10. Le soutien financier prélevé sur le budget central de la Convention, à condition que la Conférence des Parties en décide ainsi, serait accordé pour une période prédéterminée – qui n'excéderait en principe pas trois ans. Au bout de cette période, le soutien financier serait progressivement réduit. Toute initiative régionale devrait produire ses propres ressources et être capable de s'autofinancer à long terme. Lorsque la décision est prise d'accorder un soutien financier prélevé sur le budget central de la Convention, il faudrait tenir compte d'une répartition géographique équitable.

GOUVERNANCE

11. Les initiatives régionales devraient établir leurs propres mécanismes consultatifs, avec la participation de tous les acteurs, afin de fournir des orientations et des opinions. Par l'intermédiaire du Bureau Ramsar, elles communiqueront leurs rapports d'activités à la Conférence des Parties contractantes et au Comité permanent qui examineront les politiques générales de ces initiatives relatives à la mise en œuvre de la Convention.
12. Le Bureau Ramsar, sous la direction du Comité permanent, devrait élaborer des dispositions spécifiques relatives à la coordination entre une initiative régionale et la Convention, dispositions qui devront, en dernier ressort, être approuvées par la Conférence des Parties contractantes.